

## **Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2021-017**

signé par

**Raphaël DÉMOLIS, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau  
et de la Biodiversité**

le 03 mai 2021

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT  
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité**

**Pôle Nature**

**Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée  
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'ANET**



## ARRÊTÉ

### Portant retrait de l'agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'ANET

**Le préfet d'Eure-et-Loir**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite,**

- Vu** les articles R. 434-26 à R. 434-29 du Code de l'Environnement relatifs aux agréments des associations de pêche de loisir ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2013 modifié par décret le 18 septembre 2019 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- Vu** le plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles du département d'Eure-et-Loir du 4 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014022-0006 en date du 22 janvier 2014 approuvant les statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) et notamment l'AAPPMA « la Gaule Fraternelle » d'ANET ;
- Vu** le compte rendu en date du 23 avril 2020 de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'ANET qui s'est tenue le 22 février 2020, relatif à l'élection des nouveaux Président et Trésorier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2020 accordant l'agrément en tant que président de l'AAPPMA d'ANET à Monsieur David FOUGEREAU ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2020 accordant l'agrément en tant que trésorier de l'AAPPMA d'ANET à Monsieur Pierre-Yves DENNIEL ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;
- Vu** la décision du 19 février 2021 donnant subdélégation de signature à Raphaël DÉMOLIS, chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

- Considérant** que les différents courriers et courriels adressés à M. FOUGEREAU David par la fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) d'Eure-et-Loir concernant les dysfonctionnements relevés par cette dernière sont restés sans réponse ;
- Considérant** que l'AAPPMA d'ANET ne respecte pas dans son fonctionnement les statuts de la FDPPMA d'Eure-et-Loir et notamment l'article 7 ;
- Considérant** que M. FOUGEREAU continue à délivrer des cartes journalières et annuelles « papier » sur le plan d'eau situé sur la commune de Croth (27) et ne s'acquitte donc pas de la cotisation pêche milieux aquatiques (CPMA) auprès de la Fédération Nationale de Pêche ainsi que de la redevance pour la protection des milieux aquatiques (RMA) malgré les demandes faites par la FDPPMA d'Eure-et-Loir ;
- Considérant** que Ms FOUGEREAU et DENNIEL n'ont pas pris contact avec la FDPPMA d'Eure-et-Loir concernant la tenue de la comptabilité de l'AAPPMA d'ANET ;
- Considérant** que M. FOUGEREAU n'a pas donné suite au courrier qui lui a été adressé par la Préfecture d'Eure-et-Loir lui demandant de prendre contact avec la FDPPMA d'Eure-et-Loir avant le 26 avril 2021 pour régulariser la situation actuelle de l'AAPPMA ;
- Considérant** que la Maire d'ANET a fait part du mécontentement des pêcheurs locaux vis-à-vis de la gestion de l'AAPPMA d'ANET et a décidé de ne plus verser de subvention à cette AAPPMA ;
- Considérant** la demande faite auprès de la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir le 5 février 2021 par la FDPPMA d'Eure-et-Loir pour le retrait d'agrément du président M. FOUGEREAU David et du trésorier M. DENNIEL Pierre-Yves ;

**Sur proposition du Directeur départemental de territoires ;**

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Retrait de l'agrément du Président**

L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du Code de l'environnement et délivré le 29 juin 2020 à M. David FOUGEREAU, Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'ANET est retiré de manière définitive.

### **Article 2 : Retrait de l'agrément du Trésorier**

L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du Code de l'environnement et délivré le 29 juin 2020 à M. Pierre-Yves DENNIEL, Trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'ANET est retiré de manière définitive.

### **Article 3 : Validité**

Le retrait de l'agrément prend effet à compter de la signature du présent arrêté.

### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, et conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

### **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à l'AAPPMA d'ANET et à la FDPPMA d'Eure-et-Loir.

CHARTRES, le 03 MAI 2021

**P/ Le Chef du Service de Gestion des Risques,  
de l'Eau et de la Biodiversité**



**Raphaël DÉMOLIS**